

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire  
78, rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 23 janvier 2012

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : [contact.synapses@gmail.com](mailto:contact.synapses@gmail.com)

Monsieur le Ministre,

L'organisation que je représente défend les intérêts des acteurs de la filière des animaux de compagnie, parmi lesquels des transitaires souvent "victimes" de contrôles tatillons et de mesures de rétorsion s'ils osent s'en plaindre, ce qui est le cas lorsque des documents officiels sont égarés par le transporteur aérien ou qu'un document officiel aurait été incorrectement complété par le vétérinaire officiel du pays d'origine. Bien que l'aspect purement réglementaire de cette affaire concerne le ministère chargé de l'environnement, je m'adresse à vous car votre département ministériel est en charge des contrôles sanitaires prévus par les textes communautaires.

Nous avons, ainsi, été informés des conditions dans lesquelles l'arrivée en France des pandas géants destinés au parc zoologique de Beauval, le 15 janvier 2012.

- Les animaux sont entrés sur le territoire de l'Union européenne sans passer par la station animalière, obligation prévue par la directive du Conseil du 15 janvier 1991 modifiée et par l'arrêté du 18 mai 2009 modifié ;
- Le transport semble avoir été organisé par un transporteur qui, à notre connaissance, ne dispose pas de l'agrément de transport prévu par des

dispositions communautaires, règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 ;

Cette opération a fait l'objet d'une large communication dont vous trouverez un tirage en pièce jointe, opération à laquelle des services de l'Etat qui procèdent régulièrement à des contrôles, ont porté leur concours.

Notre volonté n'est pas de remettre en cause une réglementation qui est nécessaire mais de dénoncer des arrangements avec cette même réglementation par des acteurs d'occasion qui y voient des axes de communication porteurs alors que dans le même temps les opérateurs habituels de cette activité se voient refuser l'introduction sur le territoire national de kangourous, de singes, de loups et même de porcs, parce que les installations de la station animalière ne seraient pas adaptées alors que les animaux en question, transportés dans des conteneurs agréés selon les normes IATA, ne nécessitent d'y transiter que pour satisfaire aux formalités sanitaires et douanières. Les opérations qui n'ont pas lieu en France profitent à des opérateurs étrangers, avant de revenir sur le territoire national, privant ainsi l'Etat des ressources fiscales liées à la valeur ajoutée réalisée en France.

L'exposition médiatique qui a entouré l'arrivée de ces pandas sur le territoire national ne doit pas être la raison de déroger aux principes de droit ou bien alors ces dérogations systématiques doivent profiter à tous les acteurs professionnels de bonne foi.

Nos demandes justifiées, étayées et réitérées n'ont jamais fait l'objet de prise en compte globale même si, au cas par cas, les blocages ont souvent été levés bien que ce ne soit pas dans des conditions optimum.

Afin de nous assurer que tous les aspects réglementaires ont été respectés à cette occasion, nous vous demandons de bien vouloir nous en confirmer les éléments évoqués plus haut.

Je vous précise que lors d'une rencontre avec le responsable du Poste d'inspection frontalier (PIF) de Roissy, le 12 septembre 2011, nous avons proposé d'apporter notre concours au relais de toute information, ainsi qu'à la solution de tout litige (cf. document joint). Depuis cette date, nous n'avons reçu aucune information du PIF de Roissy ; nous doutons que ce service n'ait pas eu à communiquer envers les opérateurs et au moins un blocage inadmissible a eu lieu, sans que la DGAL ait répondu à notre courrier d'opposition.

Vous remerciant de l'attention que vous pourrez donner à cette requête et, demeurant à votre disposition, je vous de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma profonde considération.

Luc LADONNE  
Président